

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE), POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
SCIERIE DE LA SOCIETE BOIS ET SCIAGE GUYANAIS (BSG), SUR LA
COMMUNE DE ROURA

ARRETE N° R03-2020-10-21-002 du 21/10/2020

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ICPE POUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DE BSG

DECISION N° E 19000011/97 DU 12 OCTOBRE 2020

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE DESIGNANT MADAME
SOPHIA LOUIS EN QUALITE DE COMMAISSAIRE ENQUETEUR



RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête Publique	Date de début	LUNDI 09 NOVEMBRE 2020
	Date de fin	MARDI 08 DECEMBRE 2020
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
Rapport	Rédigé par	
	Remis-le	14 JANVIER 2021



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

A/PRESENTATION GENERALE

OBJET DE L'ENQUETE

LA LOCALISATION DU PROJET

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE ROURA

PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE

1 - La demande d'autorisation

2 - L'enquête concernant l'autorisation environnementale ICPE

3- Les rencontres et visites des lieux

B/ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-La désignation du commissaire enquêteur

2-La publicité réglementaire

3-Le lieu de déroulement de l'enquête publique

4-Les dates et heures de réception du public

5-L'organisation matérielle des déplacements

C/OBSERVATIONS DU PUBLIC

1-Le recueil de données

2-Le procès-verbal de synthèse suite à la clôture de l'enquête publique et mémoire en réponse

3-Les autres informations recueillies et analysées par le commissaire-enquêteur

D/ANNEXES

Annexe 1 : photo visite de la scierie / bureau administratif

Annexe 1 bis : photo visite de la scierie / photo machine dérouleur

Annexe 1 ter : photo visite de la scierie / photo tronc sur machine

Annexe 1 quater : photo visite de la scierie / photo scierie hall planche

Annexe 2 : compte-rendu de l'entretien avec monsieur Eddy MICHEL, directeur du service Technique de la mairie de ROURA

Annexe 3 : compte-rendu de l'entretien avec monsieur Yves PAROUFFES, gérant de la société BSG

Annexe 4 : arrêté de désignation commissaire enquêteur

Annexe 5 : arrêté n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de BSG

Annexe 6 : avis d'enquête

Annexe 7 : parutions GUYAWEB du 23 octobre 2020 et 13 novembre 2020

Annexe 8 : parutions l'APOSTILLE du 23 octobre 2020 et 13 novembre 2020

Annexe 9 : affichage au service technique de la mairie de ROURA

Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site

Annexe 11 : certificat d'affichage de la mairie de ROURA

Annexe 12 : copies du registre d'enquête publique

Annexe 13 : copie mail de la DJC

Annexe 14 : copie PV de synthèse.

A/PRESENTATION GENERALE

OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique relève :

- du Code de l'environnement et de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 concernant les demandes d'autorisation environnementales.

Au vu de la date initiale de la 1^{ère} demande, ce dossier est, de ce fait instruit selon la législation antérieure.

L'enquête porte sur une demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de la société BSG.

L'objectif de ce projet est d'augmenter la production de la scierie de 2500m³/an, par le biais du développement d'une nouvelle activité de traitement de bois « l'autoclave ».

La scierie fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 (avec des équipes tournantes) et le samedi de 7h00 à 12h00.

La surface du site est de 36 794m².

LA LOCALISATION DU PROJET

La société BOIS ET SCIAGE GUYANAIS (SGG) est gérée par madame Anne DUCRET, gérante de la société et monsieur Yves PARROUFFE, responsable de la scierie

La société BSG communément appelée la scierie de Cacao, se situe sur la commune de Roura à 75km de CAYENNE la capitale.

Sous une autre forme, l'établissement existe sur le site depuis 1976. Il concourait au développement de la filière forestière à l'époque et à une volonté de développement économique des Hmongs grâce à l'emploi.

L'entreprise a été autorisée à fonctionner par l'arrêté préfectoral du 23/04/2004, suite à la demande d'exploiter déposée le 18/10/2004. Les changements de nom et d'exploitant ont été opérés en 2007.

Elle est localisée au Nord de la route de Cacao, au lieu-dit Boulanger, entre le carrefour « LEONCE » et le village de Cacao.

On y accède en empruntant la RN2.

Les zones urbaines les plus proches sont :

- Le village de Cacao à 7km,
- Le bourg de la commune de Roura à 58 km,
- La commune de REGINA-KAW à 63km.

Le site est anthropisé par conséquent, hormis des aménagements de type terrassements, aucuns travaux de démolition ne sont prévus dans ce projet.

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE ROURA

L'enquête publique concerne le territoire de la commune de ROURA.

ROURA Est une commune habitée par 3713 personnes (chiffres INSEE au 01/01/2015) d'une superficie de 3 902,5km traversée par la route départementale 50, construite à proximité des rives de la COMTE.

Son maire est monsieur Jean-Claude Labrador avec un mandat courant de 2020 à 2026.



Le nord de son territoire est constitué d'une zone côtière bordée par l'océan Atlantique.

Les communes limitrophes avec Roura sont Régina de l'est au sud, puis à l'est, successivement Saint-Élie, Kourou, Montsinéry-Tonnegrande, Matoury et enfin Rémire-Montjoly.

La commune est formée de deux bourgs principaux, le bourg créole de Roura et le village hmong de Cacao.

Le bourg de Roura est situé à 27 km de Cayenne sur la rive droite de l'Oyak, à proximité du fleuve Mahury.

Il existe aussi de nombreuses zones d'habitats dispersées le long de la Comté et l'Orapu, et la route nationale 2 : le village Palikur de Favard, les communautés laotienne de Dacca et haïtienne de Fourgassié.

Sur un plan économique, avec le bourg de Cacao, la commune dispose d'une activité agricole productrice de fruits et de légumes qui alimente l'agglomération de Cayenne.

Aujourd'hui, vaste commune agraire, Roura diversifie ses atouts, grâce au potentiel touristique et culturel de sa région, notamment avec le réseau fluvial, et les réserves naturelles existantes sur les communes (telles que la Réserve naturelle des marais de Kaw-Roura, et la Réserve naturelle Trésor).

PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la bonne réalisation des enquêtes publiques, un certain nombre de documents doivent composer le dossier d'enquête publique qui sera consultable par le public. Dans ce cas présent, ci-dessous sont énumérées les pièces qui constituaient le dossier d'enquête.

Le dossier technique de cette enquête comprend 7 pièces :

- La demande d'autorisation d'aménagement
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- Le résumé non technique
- La notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- Les plans réglementaires
- Plan d'ensemble du site au 1/500^{ème}

CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE

1 - La demande d'autorisation

La SOCIETE BOIS ET SCIAGE GUYANAIS a déposé le 13 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une nouvelle activité.

Le permis n° PC 973 310 201 004 a été déposé le 09 juin 2020.

Le dossier de cette demande comporte des pièces justificatives pour :

- compléter la demande d'autorisation initiale datant du 22 janvier 2014,
- et informer des modifications effectuées au sein de l'établissement depuis 2007 ; à savoir les créations d'un hangar, d'ateliers de sciage et de rabotage.

En effet, bien que cette dernière n'ait pas fait l'objet de refus, les éléments fournis pour apprécier les caractéristiques du projet semblaient insuffisants.

Cela a permis à la société d'appliquer encore les dispositions de la circulaire du 14 mai 2012 du code de l'environnement, notamment dans l'article R.512-33 relatif aux modifications substantielles.

Outre les suppressions des divers appareils de sciage, le dossier présente une nouvelle activité de traitement de bois (l'autoclave).

Elle est répertoriée « INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » (ICPE) pour une mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, dont la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 l (A).

L'activité du site, en complément de la nouvelle prévue, présente des risques (incendies et éclatements) et d'autres également en termes de pollutions des sols et des eaux souterraines par déversement de produit depuis le bac de traitement.

Il semble que ces risques soient contenus dans l'enceinte de la propriété de l'entreprise.

Ont été identifiés comme acceptables :

- L'émission de rejets de gaz dans l'atmosphère,
- La gestion des déchets,
- Le stockage des produits dangereux,
- La gestion d'incendie sur l'un des stockages,
- Les nuisances sonores,
- La gestion des eaux usées, industrielles et pluviales.

En effet, des moyens de détection (alarmes), des moyens matériels et humains ainsi que des dispositifs particuliers sont envisagés pour protéger le site.

Les mesures de remise en état du site après exploitation semblent suffisantes également.

2 - L'enquête concernant l'autorisation environnementale ICPE

Le projet d'extension et ces aménagements sont soumis au code de l'Environnement.

Les incidences générées par ce projet sont de différentes natures.

Elles sont présentées ci-après avec les moyens envisagés pour les réduire et/ou les éviter :

- Les rejets des eaux usées, industrielles et pluviales
- Les rejets dans l'atmosphère des poussières de bois
- L'émission de nuisance sonore / les mesurages de bruits effectués par l'APAVE montre qu'aucune tonalité marquée n'a été identifiée.
- Les productions de déchets diverses
- Les incendies

Le PLU de la commune de Roura validé en conseil municipal le 07/03/2014 (délibération 2014-01/SAG) est en accord avec l'implantation du projet de la scierie dédiée au travail du bois.

3- Les rencontres et visites des lieux

Pour les besoins de l'enquête, il a été nécessaire de visiter le site¹ le 15/12/2020 et d'organiser les entretiens suivants :

- avec monsieur Eddy MICHEL, directeur du service Technique de la mairie de ROURA _ le 09/12/2020²,
- avec monsieur Yves PARROUFFE, gérant de la société BSG _ le 15/12/2020³.

B/ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-La désignation du commissaire enquêteur

Madame Sophia LOUIS est désignée Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n° E20000011/97 du 12/10/2020⁴, et conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral⁵ n° R03-2020-10-21-002 d'ouverture de l'enquête du 21/10/2020.

Sur cette enquête, il n'a pas été nommé de commissaire enquêteur suppléant.

2-La publicité réglementaire

L'avis d'enquête publique⁶ a été inséré les 23 octobre et 13 novembre 2020 dans les rubriques « annonces légales » du journal numérique GUYAWEB⁷, et dans l'hebdomadaire l'APOSTILLE⁸.

Il a par ailleurs, été publié sur les sites internet suivants :

- www.guyane.gouv.fr/actualités/enquetes-publiques/2020
- www.guyane.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs

Les dossiers étaient disponibles sur simple demande à la Direction du Juridique et du Contentieux.

Une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de la société BSG sur le territoire de la commune de Roura, d'une durée de 30 jours, est prescrite du lundi 9 novembre au mardi 8 décembre 2020 inclus.

¹ Voir annexe 1 : photos visite du site

² Voir annexe 2 : Compte-rendu de l'entretien avec monsieur E.MICHEL

³ Voir annexe 3 : Compte-rendu de l'entretien avec monsieur Y.PARROUFFE

⁴ Voir annexe 4 : arrêté de désignation commissaire enquêteur

⁵ Voir annexe 5: arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

⁶ Voir annexe 6 : avis d'enquête

⁷ Voir annexe 7 : parution GUYAWEB

⁸ Voir annexe 8 : parution L'APOSTILLE

L'affichage de l'avis de l'enquête⁹ a été apposé sur les murs à l'intérieur des bureaux de l'hôtel de ville. Il était visible dès le 1^{er} jour, et tous les jours pendant la durée de l'enquête.

L'affichage réglementaire sur le lieu du projet est visible¹⁰.

Le certificat d'affichage¹¹ de ladite enquête a été adressé par mail en date du 14 décembre 2020.

3-Le lieu de déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule du lundi 9 novembre au mardi 8 décembre 2020 sur la commune de Roura.

Les permanences de cette enquête se sont déroulées à l'hôtel de ville, situé Rue Edmée-Georges LABRADOR, à Roura avant la période des vacances scolaires.

Il y avait un dossier d'enquête et un registre mis à disposition du public.

En dehors des permanences réservées au public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public dans les bureaux susmentionnés par madame DACIEN.

Lors des permanences effectuées, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet.

Les conditions d'organisation de l'enquête sont bien adaptées et permettent de répondre de façon satisfaisante aux besoins du public. En effet, il a été programmé une permanence par semaine dès la première semaine d'enquête, pour terminer par une dernière permanence le dernier jour de l'enquête.

4-Les dates et heures de réception du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° R03-2020-10-21-002 du 21/10/2020, l'article 3 arrête les permanences de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public les jours et aux heures suivants :

- Le jeudi 9 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 19 novembre 2020 de 10h à 13h00,
- Le lundi 30 novembre 2020 de 10h à 13h00,
- Le mardi 08 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

⁹ Voir annexe 9 : affichage en mairie

¹⁰ Voir annexe 10 : affiche sur site

¹¹ Voir annexe 11 : certificat d'affichage remis par la mairie Roura

En raison de la crise sanitaire il a été demandé au public de respecter les mesures générales soit :

- Porter un masque
- Se désinfecter les mains au gel hydro alcoolique.

Ces mêmes règles ont été appliquées par le commissaire enquêteur qui a de surcroît, assuré les permanences dans une salle spacieuse, aérée et ouverte.

5-L'organisation matérielle des déplacements

Outre les permanences, pour répondre aux besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est déplacé avec sa voiture personnelle. La mission a nécessité les déplacements suivants :

- De Montjoly à Roura pour rencontrer monsieur Eddy MICHEL, directeur du service Technique de la mairie de ROURA le 09/12/2020 à 8h00,
- De Montjoly à Roura pour rencontrer avec monsieur Yves PARROUFFE, gérant de la société BSG en date du 15/12/2020 à 16h00.

En conclusion :

Le public a été avisé du début de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales n'appelant aucun commentaire particulier.

C/OBSERVATIONS DU PUBLIC

1-Le recueil de données

En dépit des mesures de publications initiales et adéquates il n'y a pas eu d'affluence du public lors des permanences.

La copie du registre¹² de cette enquête est annexée à ce rapport.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

Nature des observations	Nombres d'observations
OBSERVATIONS écrites	0
Observations orales	0
Courriels	0
Courriers	0
Observations en ligne ¹³	0

¹² Voir annexe 12 : copies du registre

¹³ Voir annexe 13 : copie mail de la Direction du Juridique et du Contentieux

Le dossier de l'enquête publique était consultable :

- En version papier, à l'hôtel de ville, rue Edmée-Georges LABRADOR,
- En version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat www.guyane.gouv.fr/actualites/enquetes-publiques/2020.

Les observations du public pouvaient être communiquées :

- Les jours des permanences à l'hôtel de ville de Roura, auprès du commissaire enquêteur
- A l'hôtel de ville en l'absence du commissaire enquêteur auprès de madame Rita GRATIEN dans le registre tenu à leur disposition
- En version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat www.guyane.gouv.fr/actualites/enquetes-publiques/2020 dans l'onglet « réagir à cet article »
- Par courriel, dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr
- Par voie postale à l'attention de madame Sophia LOUIS « commissaire enquêteur » La préfecture de Guyane, à la Direction juridique et Contentieux (DJC), Service Administration générale-Procédures juridiques, au RDC du Bâtiment HEDER, rue Elisa ROBERTIN 97307 CAYENNE CEDEX.

En dépit de la diffusion des informations relatives à l'ouverture de cette enquête, aucune visite n'a été faite. Au cours de cette enquête aucune observation, aucune question et aucun courrier n'ont été transmis ni recueillis sur les registres.

Par ailleurs, aucune pétition signée n'a été également recueillie.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et dans un climat serein.

2-Le procès-verbal de synthèse suite à la clôture de l'enquête publique et mémoire en réponse

Conformément à l'article R.213-18 du Code de l'Environnement et après clôture de cette enquête publique, le procès-verbal de synthèse¹⁴ a été rédigé dans lequel a été soumise la remarque ci-après suite à l'analyse du dossier : « *L'enquête pourrait s'enrichir des remarques du pétitionnaire concernant les problématiques soulevées par la municipalité à propos de la protection de la faune et de la flore, et de l'écoulement des eaux pluviales traversant la chaussée* ».

¹⁴ Voir annexe 14 : copie du PV de synthèse

Aucun mémoire en réponse n'a été transmis.

Le sujet a toutefois été abordé lors de la visite du site le 15 décembre 2020.

Une copie complète se trouve en annexe de ce rapport.

3-Les autres informations recueillies et analysées par le commissaire-enquêteur

Il s'agit d'un projet nécessitant diverses autorisations pour sa réalisation.

Le maître d'ouvrage a fait preuve de disponibilité sur l'ensemble de la période de l'enquête.

Après avoir :

- Etudié attentivement les dossiers fournis,
- Constaté qu'ils étaient complets,
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Réalisé 4 permanences pendant les 30 jours d'enquête publique,
- Visité les lieux et l'environnement du projet, pour en avoir une image réelle,
- Rencontré le Maître d'ouvrage, et le directeur du service Technique de la mairie de Cayenne.
- Rédigé les comptes-rendus des réunions et le procès-verbal de synthèse ;

Le Commissaire Enquêteur rédige le rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dudit rapport.

Transmission du rapport et des conclusions

Le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ont été remis le jeudi 14 janvier 2021 en trois exemplaires originaux :

- trois exemplaires originaux remis à madame Marie-Betty FRANCOIS, accompagné du registre d'enquête, et d'un exemplaire numérique.
- Un exemplaire original est déposé au Tribunal Administratif.

A l'issue du dernier jour d'enquête, le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquêtes et l'a clos en mairie.

D/ANNEXES

Annexe 1 : photo visite de la scierie / bureau administratif

Annexe 1 bis : photo visite de la scierie / photo machine dérouleur

Annexe 1 ter : photo visite de la scierie / photo tronc sur machine

Annexe 1 quater : photo visite de la scierie / photo scierie hall planche

Annexe 2 : compte-rendu de l'entretien avec monsieur Eddy MICHEL, directeur du service Technique de la mairie de ROURA

Annexe 3 : compte-rendu de l'entretien avec monsieur Yves PAROUFFES, gérant de la société BSG

Annexe 4 : arrêté de désignation commissaire enquêteur.

Annexe 5 : arrêté n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de BSG

Annexe 6 : avis d'enquête.

Annexe 7 : parutions GUYAWEB du 23 octobre 2020 et 13 novembre 2020

Annexe 8 : parutions l'APOSTILLE du 23 octobre 2020 et 13 novembre 2020

Annexe 9 : affichage au service technique de la mairie de ROURA

Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site

Annexe 11 : certificat d'affichage de la mairie de ROURA

Annexe 12 : copies du registre d'enquête publique

Annexe 13 : copie mail de la DJC

Annexe 14 : copie PV de synthèse.